



EXTRAIT DU REGISTRE

des délibérations du conseil municipal

de Thônes

HAUTE-SAVOIE

SÉANCE DU 18 JANVIER 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-huit du mois de janvier, les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués en Séance Officielle à dix-neuf heures trente, se sont réunis dans la Salle Consulaire, sous la présidence de Monsieur Pierre BIBOLLET, Maire.

Étaient présents : MM. Jacques DOUCHET, Gilles GOLLIET, Mme Chantal PASSET, M. Claude COLLOMB-PATTON, Mmes Nelly ALBERTINO, Michèle FAVRE D'ANNE, Maires-Adjoints,

MM. André VUILLERMOZ, Patrick PAGANO, Mme Isabelle NISIO, MM. Jérôme AGNELLET, Laurent MONTEIL, Karim CHALABI, Conseillers Municipaux.

Avaient donné procuration : M. Marcel BASTARD-ROSSET, Mme Amandine DRAVET, Maires-Adjoints

Mmes Marie-Claude DÉRUAZ, Murielle PÉRILLAT dit LEGROS, Joëlle TIBURZIO, MM. Fabien LOSCHI, Benjamin DELOCHE, Mme Emmanuelle PECHOUX, Conseillers Municipaux.

Était excusée : Mme Isabelle BREGLER, Conseillère Municipale.

Étaient absents : MM. Stéphane BESSON, Joris GRAIN, Conseillers Municipaux.

Date de la convocation : 5 janvier 2018

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 24

Présents et représentés : 21

M. Jérôme AGNELLET, Conseiller Municipal, désigné par le Conseil, prend place au bureau en qualité de secrétaire, fonction qu'il déclare accepter.

---oo0oo---

N° 2018/004 - PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) – MODIFICATION SIMPLIFIÉE N° 1

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.153-45 et suivants,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2017 ayant approuvé le PLU de la commune de THONES,

Considérant la nécessité pour la commune de THONES d'adapter le règlement graphique du PLU, afin de supprimer l'emplacement réservé n° 9 pour " la création d'une voie communale entre la RD909 et la voie sur berge (8 m de plateforme)", les conditions de desserte de la zone d'activité des Vernaias devant être réexaminées et l'aménagement de cette voie ne s'avérant plus nécessaire,

Considérant que ces points justifient que le PLU fasse l'objet d'une modification mineure n'ayant pas pour effet :

- ni de majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,*
- ni de diminuer ces possibilités de construire,*
- ni de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser*

Considérant que le Maire de THONES, prend l'initiative de la modification simplifiée n° 1 du PLU de THONES, en vertu de l'article L.153-45 du Code de l'Urbanisme,

Considérant, qu'il y a lieu de préciser les modalités de mise à disposition du projet conformément à l'article L.153-47 du code de l'urbanisme,

.../...

Après avoir entendu l'exposé du Maire de THONES,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **FIXE** les modalités de mise à disposition du public comme suit :
 - Mise à disposition du 05/03/2018 au 04/04/2018 du projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de THÔNES et d'un registre permettant au public de faire ses observations au 1^{er} étage (bureau des Maires-Adjoints) de la mairie de THÔNES, place de l'Hôtel de Ville, 74 230 THÔNES. *Ouverture au public : du lundi au jeudi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h30,*
 - Affichage, en mairie de THONES, d'un avis au public précisant l'objet, le lieu et heures où le public pourra faire ses observations,
 - Publication de cet avis dans le Dauphiné Libéré.
- **PRÉCISE** que le projet de modification simplifiée n°1 du PLU de THONES, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les Personnes Publiques Associées seront mis à disposition du public.
- **PORTE** ces modalités définies, à la connaissance du public, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition.
- **NOTIFIE** pour information, avant la mise à disposition du public, le projet de modification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme.
- **INDIQUE** qu'à l'issue de la mise à disposition du public, le Maire de THONES en présentera le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibérera et adoptera le projet de modification simplifiée n° 1 du PLU de THONES éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

AINSI DÉLIBÉRÉ ONT SIGNÉ AU REGISTRE LES MEMBRES PRÉSENTS À LA SÉANCE.

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 23 JAN. 2018 ET
PUBLICATION LE 26 JAN. 2018

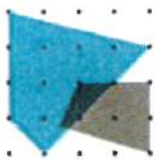
THÔNES, le 22 janvier 2018 19 janvier 2018

POUR COPIE CONFORME

Le Maire,

Pierre BIBOLLET





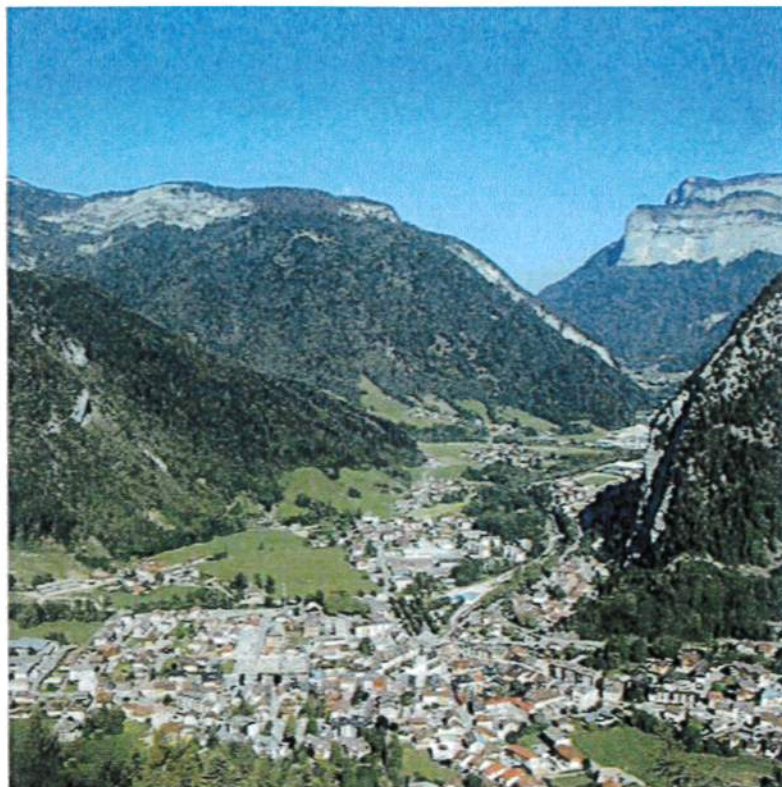
AGENCE DES
TERRITOIRES

ÉTUDES CONSEIL
EN URBANISME
& AMÉNAGEMENT

Département de la Haute-Savoie

Commune de THONES

MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°1 DU PLU



THONNES
Coeur des Vallées

Certifié conforme par le Maire

Pièce N°1

NOTE DE
PRÉSENTATION

SOMMAIRE

I. LE CONTEXTE GENERAL	4
1- Localisation et positionnement de la commune.....	4
2- Le PLU de Thônes	4
II. L'OBJECTIF ET LA JUSTICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE	6
1- L'objectif de la procédure : exposé des motifs des changements apportés	6
2- La procédure de modification simplifiée	9
III. LE CONTENU DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1	10
1- Les modifications à apporter au règlement graphique comprenant la liste des emplacements réservés (pièce n°3-1 du PLU).....	10

I. LE CONTEXTE GENERAL

1- Localisation et positionnement de la commune

La commune de Thônes, d'une superficie de 52,33 km², compte près de 6300 habitants et se positionne comme la ville-centre du territoire Fier-Aravis.

Thônes bénéficie d'une situation et d'une accessibilité privilégiées, aux portes de l'Agglomération d'Annecy et des grandes stations alpines de la Haute-Savoie. Son cadre physique et paysager, l'histoire de son développement et son patrimoine ont forgé son identité et son attractivité pour l'agropastoralisme, le développement industriel, le tourisme, et aujourd'hui pour l'habitat.

La commune a su tirer parti de ces atouts pour atteindre la taille d'une ville, aujourd'hui indispensable aux équilibres économiques et sociaux du territoire Fier-Aravis, dont elle constitue le pôle urbain et économique structurant, mais aussi de son bassin de vie, comme pôle "relais", vis-à-vis de l'agglomération annécienne, en particulier sur le plan économique.

Dans un cadre géographique fortement contraint par le relief et la sensibilité montagnarde, la commune doit organiser son développement afin de répondre aux besoins des différentes fonctions de la ville (résidentielle, économique, services...), tout en optimisant son fonctionnement global. Ainsi elle doit faire face aux enjeux suivants :

- confortement comme pôle urbain et économique structurant du pays Fier-Aravis, dans ses fonctions d'habitat, économiques et de services de proximité,
- protection et valorisation du patrimoine naturel et paysager, des milieux agricoles et naturels, mais également liés au devenir de certains espaces construits,
- pérennité et le confortement de l'attractivité économique et touristique,
- "d'étoffement" et de structuration de son chef-lieu ", comme cœur de la vie communale.

Le territoire auquel appartient Thônes s'organise à l'échelle de la Communauté de Communes des Vallées de Thônes, qui porte aujourd'hui le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Fier-Aravis, approuvé en octobre 2011. La place de Thônes dans le SCOT Fier-Aravis est celle d'une polarité urbaine de rang 1, avec un rôle de "*centre urbain principal du territoire au niveau de la population et activités représentées mais aussi en termes d'équipements, services présents*".

2- Le PLU de Thônes

La commune de Thônes a approuvé son Plan Local d'Urbanisme (PLU) par une délibération du Conseil Municipal en date du 15 mars 2017.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU a défini des orientations générales d'urbanisme, à partir d'une orientation stratégique : "Orienter les conditions du développement de Thônes au profit d'un projet de territoire "durable", déclinée dans les quatre orientations majeures suivantes :

- I : Mieux appuyer le développement de l'urbanisation sur une optimisation de l'usage de l'espace, les valeurs identitaires des paysages et les sensibilités des espaces montagnards de Thônes.
- II : Conforter l'attractivité et la centralité de Thônes au sein du territoire Fier-Aravis.
- III : Œuvrer en faveur d'un fonctionnement plus optimisé du territoire, en termes de mobilité durable, notamment pour une circulation apaisée en centre-ville, de programmation des équipements, de desserte par les réseaux et d'économie d'énergie.
- IV : Soutenir le développement économique dans toutes ses composantes et encourager sa diversification, au bénéfice de la pérennité, voire le développement de l'emploi sur l'ensemble du pays Fier-Aravis.

Le projet communal exprimé dans le PADD de Thônes reflète la volonté d'assumer pleinement son rôle de « ville-centre » du territoire Fier-Aravis, en renforçant ses fonctions d'accueil d'une population diversifiée, de pôle économique et de services. Ainsi les options sont prises afin de permettre et orienter le développement d'un parc de logements accessible, adapté à la diversité générationnelle et sociale de la population de Thônes, et notamment de ses actifs, en lien avec la proximité des emplois. Le développement économique est soutenu dans sa diversité, en faveur de sa pérennité, en veillant notamment à préserver le dynamisme commercial du centre-ville. La fonction de Thônes en tant que pôle de services à l'échelle du « pays » est également prévue, en termes d'équipements, mais également de pôle commercial de proximité.

Par ses choix de développement, le projet communal, s'inscrit dans le cadre d'une optimisation renforcée de l'espace et du recentrage de l'urbanisation au centre-ville, tout en permettant le maintien de la vie dans les vallées, en faveur :

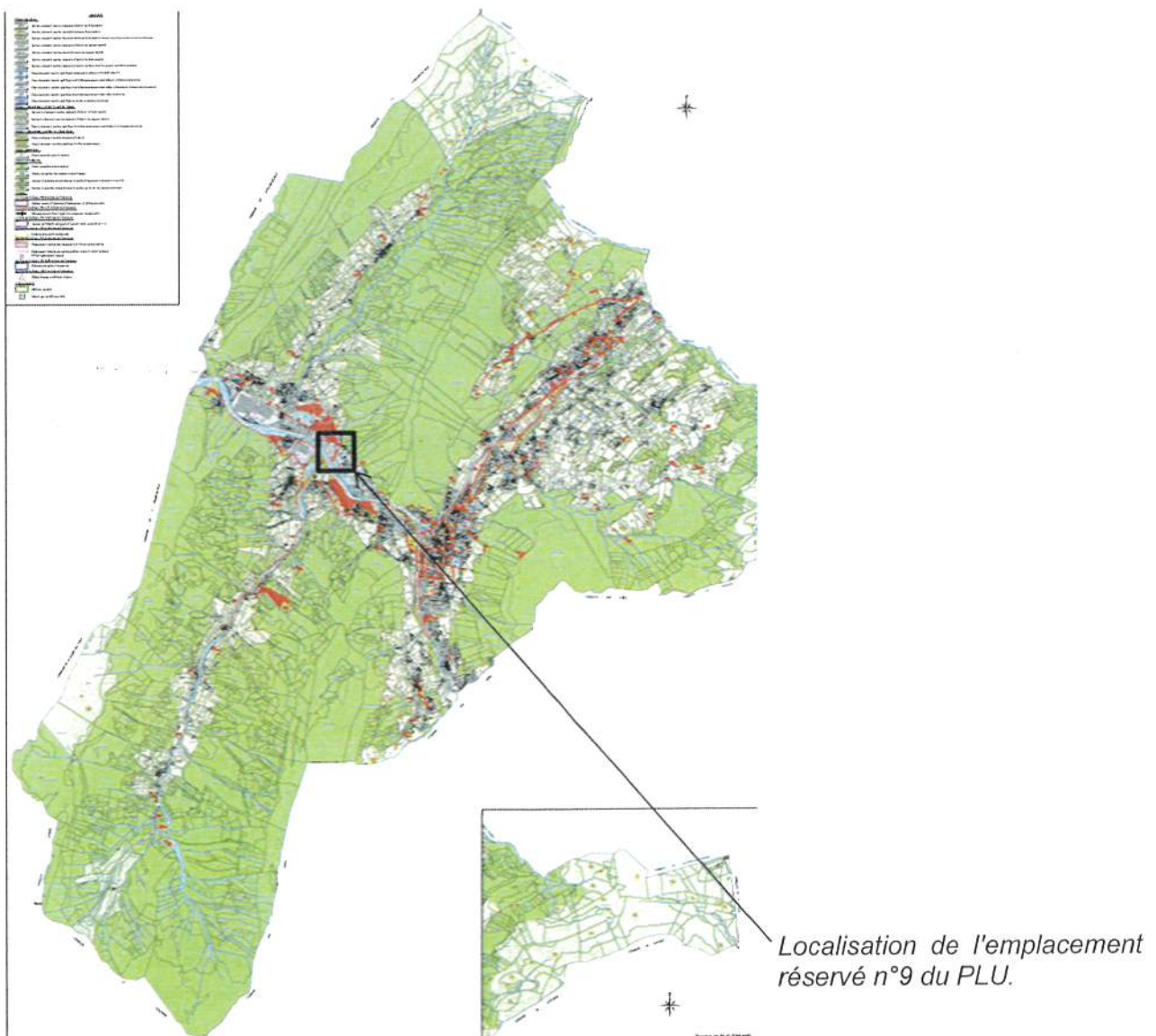
- de la protection de son patrimoine paysager et environnemental,
- d'un fonctionnement plus « durable », limitant les impacts environnementaux du développement,
- et également de la préservation d'espaces pouvant présenter un potentiel pour son évolution à long terme.

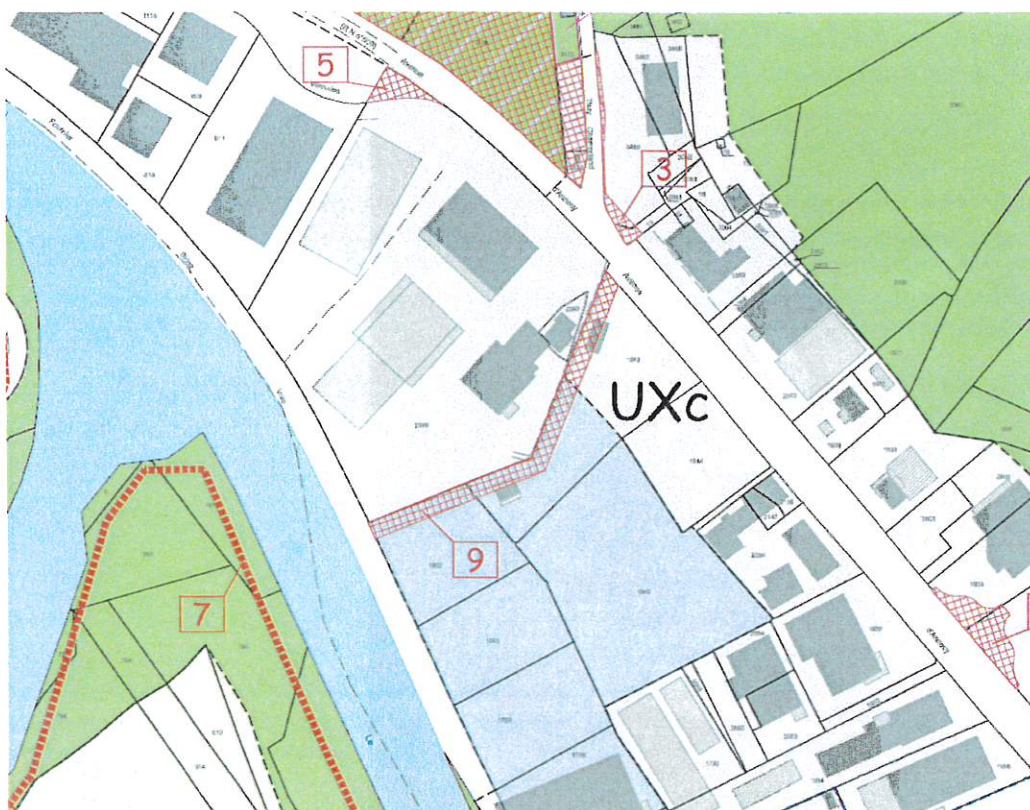
II. L'OBJECTIF ET LA JUSTIFICATION DU CHOIX DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION SIMPLIFIEE

1- L'objectif de la procédure : exposé des motifs des changements apportés

En application de l'orientation III du PADD, portant notamment sur l'optimisation du fonctionnement du territoire et la mobilité, un certain nombre d'emplacements réservés ont été inscrits, dont plusieurs en vue de l'acquisition de foncier nécessaire à la réalisation, l'aménagement et la sécurisation de voies et carrefours.

Parmi ces emplacements réservés, le n°9 a été inscrit par le PLU, au bénéfice de la commune, pour la création d'une voie communale entre la RD 909 et la voie sur berge (de 8m de plateforme) au lieudit "Les Vernaies", afin d'organiser la desserte de la zone d'activité des Vernaies sur la RD909, dont le développement est envisagé en renouvellement urbain.





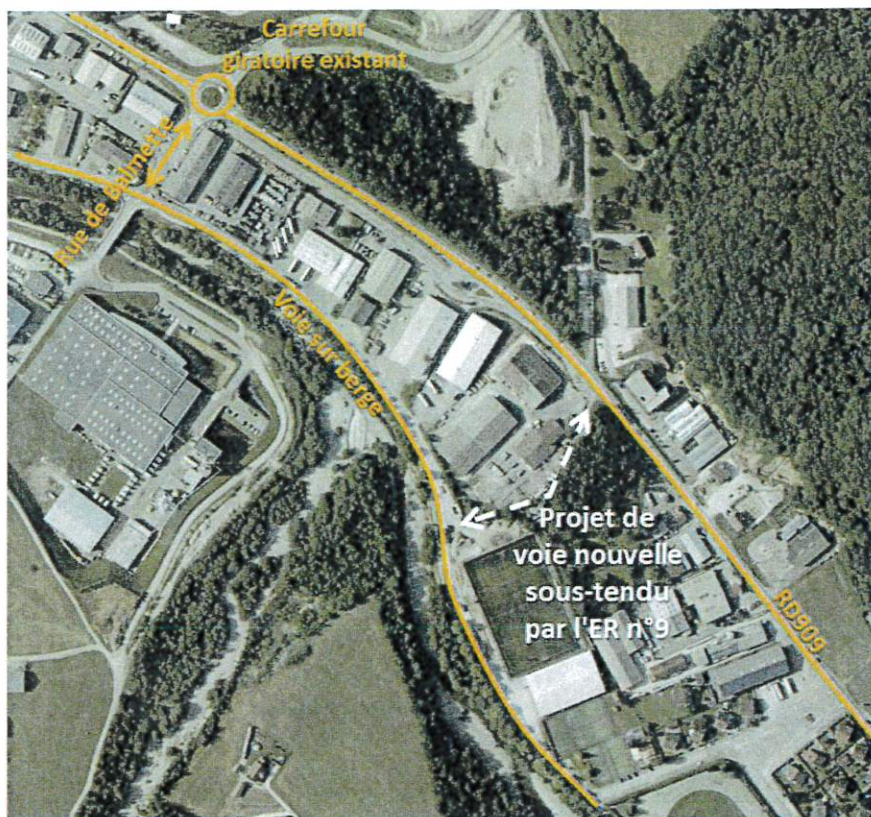
L'emplacement réservé n°9 du PLU.

Après quelques mois d'application du PLU, il apparaît que les conditions de desserte de cette zone d'activités doivent être réexaminées.

En effet, l'emplacement réservé n°9 avait été inscrit dans l'objectif d'organiser des conditions de desserte routière adaptées à l'installation de plusieurs nouveaux établissements dans la zone d'activité des Vernaies. Or il s'avère que la grande majorité des terrains envisagés pour l'implantation d'activités économiques nouvelles ont été acquis par la Régie d'Electricité de Thônes, laquelle disposera d'un accès sur la voie sur berge, à l'arrière (voie Eugène Fournier Bidoz), dont la connexion à la RD909 est assurée et sécurisée au niveau du carrefour giratoire existant au Nord-Ouest, via la rue de Balmette.

Compte-tenu de l'emprise importante des terrains de la Régie d'Electricité de Thônes et du faible potentiel résiduel de la zone d'activité, la création d'une voie nouvelle débouchant sur la RD909 n'apparaît plus justifiée, au regard des travaux importants qu'elle aurait impliquée. En effet, la sécurisation de son accès sur la RD909 aurait nécessité l'aménagement d'un nouveau carrefour (probablement giratoire) sur la RD909.

Aussi, il est souhaité supprimer l'emplacement réservé n°9 du PLU, ce dernier ne s'avérant plus nécessaire.



Le carrefour giratoire existant entre la rue de Balmette et la RD909

Ainsi, la présente procédure porte sur la modification :

- du règlement graphique, afin de supprimer l'emplacement réservé n°9 du plan et de la liste des emplacements réservés.

Sur ce point, on soulignera que l'adaptation envisagée du PLU, telle que présentée dans ce document, n'affecte pas les fondements du document d'urbanisme actuel :

- ni dans les objectifs qui ont prévalu à son élaboration.
En effet, la présente modification ne remet pas en cause les grandes options retenues pour l'aménagement de la commune dans le cadre du PLU en vigueur.
- ni dans ses grands principes réglementaires.
En effet, la modification apportée ne remet pas en cause les grandes règles existantes et génératrices de la forme urbaine.

2- La procédure de modification simplifiée

► Le champ d'application de la modification :

Conformément aux articles L.153-45 et suivants du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée apparaît justifiée car elle :

- ne change pas les orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durables ;
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière,
- ne réduit pas une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, et ne met pas en place une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,
- n'ouvre pas à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier.

De plus, le projet de modification ici présenté n'est pas soumis à enquête publique, et peut être adopté selon une procédure simplifiée, car il ne permet pas :

- de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan,
- de diminuer ces possibilités de construire,
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser.

Le choix de la procédure de modification simplifiée du PLU apparaît donc justifié.

► Le régime juridique de la modification :

L'ensemble du projet de modification simplifiée n°1 du PLU de Thônes doit être envoyé au Préfet et aux Personnes Publiques Associées pour information.

Par la suite, ce projet de modification simplifiée doit être mis à disposition du public pendant un mois, avant d'être approuvé par délibération du Conseil Municipal.

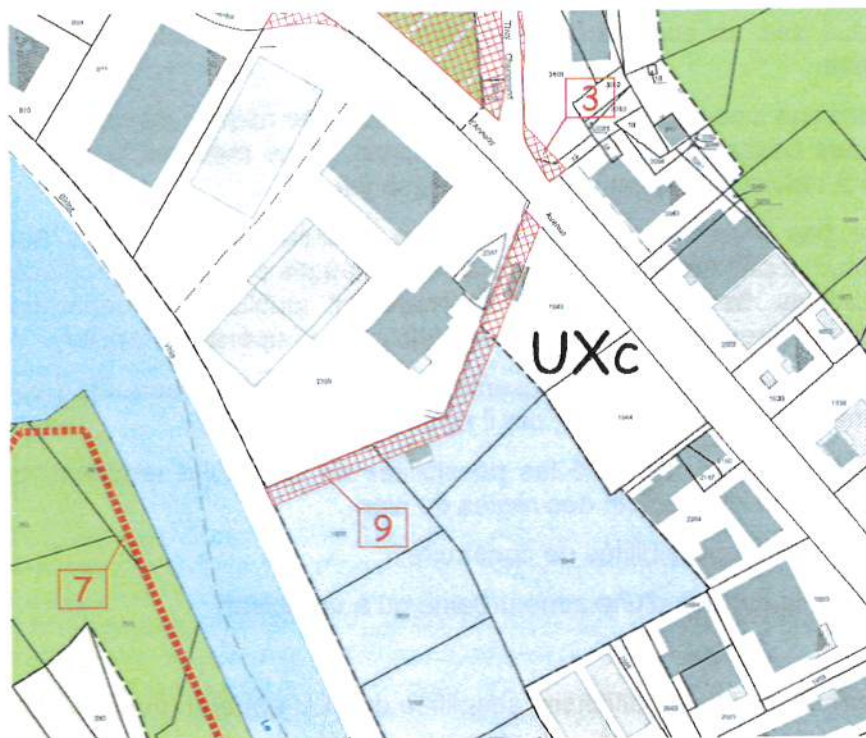
Enfin, certaines formalités doivent être accomplies pour que la modification ait un caractère exécutoire.

III. LE CONTENU DE LA MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1

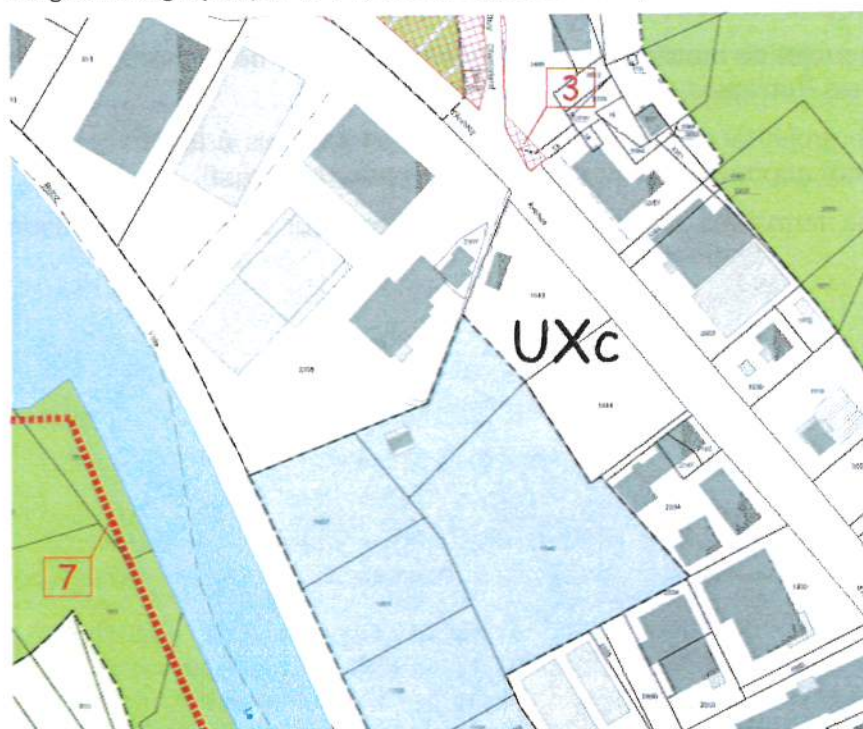
1- Les modifications à apporter au règlement graphique comprenant la liste des emplacements réservés (pièce n°3-1 du PLU)

Suppression de l'emplacement réservé n°9, ayant pour objet "Création d'une voie communale entre la RD909 et la voie sur berge (8 m de plateforme)".

Règlement graphique 3-1 avant modification simplifiée n°1 du PLU



Règlement graphique 3-1 après modification simplifiée n°1 du PLU



Extrait de la liste des emplacements réservés figurant au règlement graphique 3-1 avant modification simplifiée n°1 du PLU

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	DESIGNATION	Bénéficiaire	Surface en ca
1	Voie de liaison rue de la Saulne et RD909.	Commune	2620
2	Voie de maillage des quartiers Sud de Thônes.	Commune	8767
3	Aménagement et sécurisation de la VC n°1 située à Thuy (7 m de plate-forme).	Commune	1644
4	Stationnement public à Thuy-Dessous.	Commune	178
5	Aménagement et sécurisation de la RD 909 du pont de Morette au carrefour des Perrasses (12,5 m de plate-forme).	Commune	1140
6	Réaménagement du carrefour RD 909 / voie communale. Création de places de stationnement public.	Commune	778
7	Aménagement d'une promenade piétonne, d'une piste cavalière et d'une piste VTT le long des berges du Fier, du Nom et du Malnant (3 m de margeur maximale).	Commune	41445
8	Zone d'aménagement de sports et loisirs de plein air (Thuy).	Commune	73127
9	Création d'une voie communale entre la RD 909 et la voie sur berge (8 m de plate-forme).	Commune	1380
10	Aménagement et sécurisation, de la VC n°4 de Tronchine-Dessous à Bellossier (8 m. de plateforme).	Commune	2330
11	Aménagement et sécurisation de la route de Tronchine : du centre-ville à Tronchine Dessous (8 m de plateforme).	Commune	668
12	Extension de la zone de sports et loisirs de plein air.	Commune	43131

Extrait de la liste des emplacements réservés figurant au règlement graphique 3-1 après modification simplifiée n°1 du PLU

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES			
N°	DESIGNATION	Bénéficiaire	Surface en ca
1	Voie de liaison rue de la Saulne et RD909.	Commune	2620
2	Voie de maillage des quartiers Sud de Thônes.	Commune	8767
3	Aménagement et sécurisation de la VC n°1 située à Thuy (7 m de plate-forme).	Commune	1644
4	Stationnement public à Thuy-Dessous.	Commune	178
5	Aménagement et sécurisation de la RD 909 du pont de Morette au carrefour des Perrasses (12,5 m de plate-forme).	Commune	1140
6	Réaménagement du carrefour RD 909 / voie communale. Création de places de stationnement public.	Commune	778
7	Aménagement d'une promenade piétonne, d'une piste cavalière et d'une piste VTT le long des berges du Fier, du Nom et du Malnant (3 m de margeur maximale).	Commune	41445
8	Zone d'aménagement de sports et loisirs de plein air (Thuy).	Commune	73127
10	Aménagement et sécurisation, de la VC n°4 de Tronchine-Dessous à Bellossier (8 m. de plateforme).	Commune	2330
11	Aménagement et sécurisation de la route de Tronchine : du centre-ville à Tronchine Dessous (8 m de plateforme).	Commune	668
12	Extension de la zone de sports et loisirs de plein air.	Commune	43131